

Harmonie Santé Services

Résumé des services et prestations inclus dans les Garanties Complémentaire Santé

 N°Azur 0 810 630 660

Prix d'un appel local



Maladies et accidents font parfois irruption dans votre existence sans prévenir. Dans la difficulté ou bien dans l'urgence, face aux obligations de la vie quotidienne, vous n'êtes plus seul !

La préoccupation de la mutuelle est de vous apporter une protection globale au-delà de la prise en charge des dépenses de santé.

Sur simple appel téléphonique, **Harmonie Santé Services** analyse votre situation et vous apporte une réponse immédiate et rapide pour y faire face, puis si nécessaire vous aide à faire les démarches pour trouver une solution de plus longue durée.

Quelques exemples de services liés à votre complémentaire santé

Hospitalisation - une réponse rapide et pour tous

Votre hospitalisation n'a duré qu'une nuit mais votre retour à domicile est difficile car vous ne pouvez pas bouger.

Harmonie Santé Services est à vos côtés en mettant à votre disposition les services d'une aide ménagère ou le portage de vos médicaments.

Maternité - une aide au retour à domicile

De retour à la maison avec vos jumeaux, après 7 jours à la maternité, vous avez besoin d'un coup de main pour vous organiser. **Harmonie Santé Services** vous propose une aide à domicile pour le ménage, les courses ou encore la préparation des repas.

Votre séjour à la maternité se prolonge. **Harmonie Santé Services** organise la venue d'un proche à votre domicile pour garder les aînés !

Conseil social

Après le décès de son mari, votre maman, dans sa 86^e année ne peut plus rester seule chez elle, mais vous ne savez à qui vous adresser. Dans quel établissement pourrait-elle être accueillie ? Ses revenus lui permettront-ils un tel établissement ? Pourrait-elle avoir une aide financière supplémentaire ?

Harmonie Santé Services vous informe, vous oriente et vous aide dans les démarches à accomplir pour vous occuper d'elle.

Soins médicaux - enfants malades

Il est 8 h 00, le médecin vient de diagnostiquer la varicelle de votre enfant et vous devez aller au travail. **Harmonie Santé Services** met à votre disposition une personne compétente pour le garder à votre domicile.

Votre enfant est immobilisé pour plusieurs semaines. **Harmonie Santé Services** met à sa disposition un répétiteur scolaire qui lui apportera le soutien dont il a besoin.

Questions médicales

Il n'y a pas d'urgence mais vous vous posez des questions : vaccins, préparation aux voyages, allergies médicamenteuses, compatibilité de traitements...

Des médecins vous répondent et vous conseillent. Le cas échéant, ils vous orientent vers le professionnel le plus apte à traiter votre problème.

Attention : ce service ne remplace pas une consultation médicale.

Conditions d'accès aux services

- ▶ Pour bénéficier de ces services, vous devez résider en France métropolitaine ou à Monaco, être adhérent à la mutuelle ou être ayant droit couvert par la garantie d'un adhérent.
- ▶ Le droit aux prestations d'assistance est lié à celui de la garantie santé souscrite.
- ▶ N'organisez aucune prestation et n'engagez aucun frais sans avoir préalablement contacté **Harmonie Santé Services** et sans avoir obtenu un accord de prise en charge.
- ▶ Contactez-nous au maximum dans les 10 jours qui suivent la date de survenue du fait générateur.

Liste des mutuelles d'Harmonie Mutualité incluant les services et prestations d'assistance dans l'ensemble de leurs garanties Complémentaire Santé : Mutuelle de l'Anjou, Touraine Mutualiste, Mutuelle de Vendée, Mutuelle Atlantique, Mutuelle du Cher, Mutinter, Cap Mutuelle, Mutualité de l'Indre, La Mutuelle de la Vienne, Mutuelle Départementale 87

www.groupe-harmonie.fr

 **Harmonie Mutualité**
Harmonie Mutuelles

PLUS PROCHES, PLUS HUMAINS, PLUS UTILES

Services et prestations

Informations - Conseil - Orientation

Conseil social / Orientation

Une assistante sociale et son équipe sont à votre écoute sur l'ensemble des thèmes de l'action sanitaire et sociale : la personne, la structure de la famille, la maternité, le statut de l'enfant, les prestations familiales, l'accueil du jeune enfant, les jeunes, la protection de la jeunesse, l'emploi / chômage, le budget, le logement, la maladie et l'accident, le handicap et l'invalidité, la retraite, l'aide sociale et l'aide juridique, le décès.

Après évaluation, des informations, des orientations vous seront délivrées soit pour obtenir des aides existantes, soit pour être orienté vers les démarches à effectuer. Ce conseil social est dispensé dans le cadre ou non des prestations d'assistance.

Informations médicales

Vous avez accès à un contact direct et confidentiel avec un médecin pour une demande d'avis médical, d'explications... Ce service ne remplace pas une consultation.

Services à la personne

Dans le cadre d'une problématique de santé, en complément des prestations prévues dans le programme d'assistance, une information et orientation sur ces services (dépannage et travaux domicile, préparation ou portage plateau repas, soins esthétiques à domicile...).

Prestations d'assistance

Concernant les chefs de familles et conjoints

En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures, de traitement de longue durée, d'hospitalisation maternité de plus de 6 jours, d'accouchement par césarienne ou de naissance multiple

Aide à domicile

Recherche et prise en charge de 3 x 2h d'intervention (ménage, courses, préparation de repas...) réparties sur les 10 jours ouvrés faisant suite au retour à domicile. Cette aide pourra être portée à 5 x 2h si vous vivez seul, si votre conjoint est handicapé ou dépendant* ou si vous avez la charge d'enfant(s) de moins de 10 ans.

* La dépendance implique pour le conjoint dépendant d'être dans l'impossibilité d'effectuer l'ensemble des 4 gestes de la vie quotidienne : se laver, s'habiller, se déplacer, se nourrir. La dépendance peut être temporaire ou définitive.

En cas de traitement de longue durée (chimiothérapie, radiothérapie) : 24h à répartir sur une durée de 12 mois pendant la durée du traitement.

Garde des enfants de moins de 15 ans pendant l'hospitalisation

Organisation et prise en charge de la garde des enfants à votre domicile par une personne compétente (à concurrence de 10h par jour pendant 2 jours), ou organisation et prise en charge du transport aller / retour de vos enfants chez un proche résidant en France métropolitaine (y compris Monaco) (en train 1^{re} classe ou avion classe éco si seul ce moyen peut être utilisé), ou organisation et prise en charge du transport aller / retour d'un proche résidant en France métropolitaine (y compris Monaco) jusqu'à votre domicile (en train 1^{re} classe ou avion classe éco si seul ce moyen peut être utilisé).

Garde des personnes dépendantes vivant au domicile de l'adhérent pendant l'hospitalisation

Organisation et prise en charge de la garde des personnes à votre domicile par une personne compétente (à concurrence de 10h par jour pendant 2 jours),
ou organisation et prise en charge du transport aller / retour des personnes chez un proche résidant en France métropolitaine (en train 1^{re} classe ou avion classe éco si seul ce moyen peut être utilisé), (y compris Monaco)
ou organisation et prise en charge du transport aller / retour d'un proche résidant en France métropolitaine (y compris Monaco) jusqu'à votre domicile (en train 1^{re} classe ou avion classe éco si seul ce moyen peut être utilisé).

Garde d'animaux familiers (chien et chat)

Organisation et prise en charge du gardiennage des animaux à votre domicile ou dans un centre agréé (maximum 15 jours et dans la limite de 150€ TTC)

Organisation de l'hébergement, du transport d'un proche

Pendant l'hospitalisation, recherche et réservation d'un hébergement (hôtel, domicile de l'adhérent, maison des parents...), organisation du transport (train, taxi, avion).
Les frais sont à la charge du proche.

En cas d'impossibilité temporaire de se déplacer

Portage de médicaments

Prise en charge de l'acheminement des médicaments prescrits par le médecin dans la limite de 3 portages durant l'impossibilité de déplacement.

Concernant les enfants

Garde d'enfant malade ou blessé de moins de 15 ans

Organisation et prise en charge de la garde des enfants à votre domicile par une personne compétente (à concurrence de 10h par jour pendant 2 jours),
ou organisation et prise en charge du transport aller / retour de vos enfants chez un proche résidant en France métropolitaine (y compris Monaco) (en train 1^{re} classe ou avion classe éco si seul ce moyen peut être utilisé),
ou organisation et prise en charge du transport aller / retour d'un proche résidant en France métropolitaine (y compris Monaco) jusqu'à votre domicile (en train 1^{re} classe ou avion classe éco si seul ce moyen peut être utilisé).

École à domicile

Si votre enfant est immobilisé à domicile ou en milieu hospitalier (avec l'accord de l'établissement) plus de 15 jours suite à accident ou maladie, prise en charge d'un répétiteur scolaire pour 10h par semaine (5 x 2h). La prise en charge est limitée à 8 semaines, au-delà, recherche de solution adaptée si nécessaire.

Garde des autres enfants de moins de 15 ans

Si votre enfant est hospitalisé plus de 24h :
Organisation et prise en charge de la garde des enfants à votre domicile par une personne compétente (à concurrence de 10h par jour pendant 2 jours),
ou organisation et prise en charge du transport aller / retour de vos enfants chez un proche résidant en France métropolitaine (y compris Monaco) (en train 1^{re} classe ou avion classe éco si seul ce moyen peut être utilisé),
ou organisation et prise en charge du transport aller / retour d'un proche résidant en France métropolitaine (y compris Monaco) jusqu'à votre domicile (en train 1^{re} classe ou avion classe éco si seul ce moyen peut être utilisé).

Aide à domicile

Si votre enfant est hospitalisé plus de 24h :
Recherche et prise en charge de 3 x 2h d'intervention (ménage, courses, préparation de repas...) réparties sur la durée de l'hospitalisation et maxi dans les 10 jours ouvrés faisant suite au retour à domicile.
En cas de traitement de longue durée (chimiothérapie, radiothérapie) : 24h à répartir sur une durée de 12 mois pendant la durée du traitement.

Les garanties d'assistance sont assurées par Ressources Mutuelles Assistance, union technique d'assistance soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et inscrite au registre National des Mutuelles sous le n° 444 269 682, ayant son siège social 1bis rue Julien Videment – 44200 Nantes.

Conditions générales disponibles sur simple demande auprès de la mutuelle ou de son représentant dans l'entreprise.